

**DECISION**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-1, R 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** les statuts du centre européen de recherche en économie financière et gestion des entreprises (CEREFIGE);
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la décision favorable émise par le conseil du laboratoire CEREFIGE le 4 février 2016 ;

**DECIDE**

Article 1

M. Jean-Luc HERMANN est nommé Directeur par intérim du laboratoire CEREFIGE jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Directeur de ce laboratoire.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du laboratoire CEREFIGE et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 10 mars 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le **14 MARS 2016**